

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 20.02.2023	Heure 11h40	Numéro 23.166	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur-e(-s) : Patrick Erard

Titre : Projet de loi modifiant la loi de santé (LS) (Amélioration de la protection de la jeunesse contre la fumée passive)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décède :

Article premier La loi de santé (LS), du 6 février 1995, est modifiée comme suit :

Art. 50a, al. 1 et 2, let. c et d (nouvelle)

¹Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés publics ou accessibles au public, ainsi que dans les lieux publics ou accessibles au public mineur extérieurs ou ouverts visés aux lettres b) et e), en particulier dans :

(Suite inchangée)

²Peuvent faire exception à l'interdiction de fumer :

(Lettres a et b inchangées)

c) les cellules de détention ;

d) les lieux cités sous les lettres b) et e) de l'alinéa 1, si aucun mineur ne les fréquente.

Art. 2 Le présent projet de loi est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente,

Le secrétaire général,

Motivation (facultatif) :

La proposition de modification de loi vise une meilleure protection de la jeunesse contre le tabagisme et l'exposition à la fumée passive, et renforce la loi de santé actuelle en l'étendant aux lieux en plein air à proximité des endroits fréquentés par les jeunes mineurs. Il convient d'inclure dans la loi :

1. les espaces non fermés des établissements de formation, des écoles et des garderies ;
2. les aires de jeux destinées aux enfants et les pataugeoires ;
3. les terrains sportifs, y compris les aires réservées aux spectateurs ;
4. les patinoires et les piscines ;
5. les terrains des camps de jour et des camps de vacances ;
6. les arrêts des transports publics.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Patrick Erard

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
François Perret	Nicolas de Pury	Manon Roux
Cloé Dutoit	Marie-France Vaucher	Monique Erard
Barbara Blanc		